



## Arrêté municipal temporaire 25-DST-081 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Réglementation de la circulation et du stationnement

### RUE ROUGET DE LISLE PLACE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande formulée le 25 mars 2025 par **Monsieur LELONG PORQUET Nathan** domiciliée 3 place du Maréchal Leclerc - 49130 LES PONTS-DE-CE, pour l'occupation du domaine public **rue Rouget de Lisle** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation de deux véhicules léger ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public de même que la sécurité des usagers lors de cette intervention et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

### Arrête:

**Article 1** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le **samedi 29 mars 2025, de 9h00 à 15h00**.

**Article 2** - Dans le cadre d'un déménagement place du Maréchal Leclerc, deux véhicules léger seront autorisés à stationner sur deux emplacements de stationnement, rue Rouget de Lisle, en bord de voie, entre le stationnement réservé Pizza Tempo et le stationnement PMR.

**Article 3** - En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous autres véhicules sera interdit et la circulation piétonne sera ponctuellement interdite.

**Article 4** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours et de sécurité.

**Article 5** - Toutes précautions devront être prise par **Monsieur LELONG PORQUET Nathan** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas sur la voie de circulation.

**Article 6** - Dès réception du présent arrêté, **Monsieur LELONG PORQUET Nathan** procédera à l'affichage sur site hors supports du domaines public (végétaux interdits, arbres compris...) et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

**Article 7** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à **Monsieur LELONG PORQUET Nathan**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 26 mars 2025

Le Maire  
Jean-Paul PAVILLON

Par délégation,  
Le directeur des services techniques  
Alain ROLLET



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

